

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le dix huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Date de la convocation : 10 juin 2014

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusé : MOREL Maxime.

Secrétaire de séance : DOMINEAU Samuel

- Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2014 : validé à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-07-01 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 17 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2.1 2014 04 01 en date du 25 avril 2014 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis en date du 21 mars 2014 émis par le représentant de l'État ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu les avis émis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

(MORISSET Jézabelle s'est absentée lors du débat concernant la demande à La Martinière afin de ne pas prendre part à la décision qui la concerne.)

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10-al. 2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Exireuil (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture) ;

Le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

2014-07-02 : Institution du Droit de Prémption Urbain

VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2014.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations :

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au plan local d'urbanisme :

- a) les zones urbaines
- b) les zones à urbaniser

2- Donne délégation au maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

3- Précise que le DPU entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à monsieur le préfet de département,
- à monsieur le directeur des services fiscaux,
- à monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2014-07-03 : Indemnités de conseil au receveur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suivant les dispositions de l'arrêté cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée par application du tarif défini à l'article 4, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix "pour" et 5 "abstentions" :

- décide d'attribuer l'indemnité du receveur au taux de 50% pour 12 mois de présence ;
- précise que l'indemnité sera calculée au prorata si la présence est inférieure à 12 mois.

2014-07-04 : Approbation des statuts de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles,

Vu la délibération de la communauté de communes "du Haut Val de Sèvre" en date du 25 juin 2014,
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modifications statutaires, en date du 26 juin 2014,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modifications statutaires transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" a délibéré le 25 juin 2014 sur des modifications statutaires de telle manière à adapter ses statuts suite à la fusion extension, effective au 1er janvier 2014.

En effet, actuellement les compétences exercées par la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" pour un certain nombre d'entre elles, sont territorialisées, impliquant des différences de service sur le territoire. C'est ainsi notamment le cas pour l'action sociale, l'assainissement mais aussi pour les accueils de loisirs.

Compte tenu de cet état de fait, il est proposé des modifications statutaires qui ont donné lieu à des études thématiques au sein des commissions concernées de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Maire expose les points principaux sur lesquels la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" devrait être en mesure d'intervenir de manière homogène sur son territoire, à terme :

En matière de développement économique :

Gestion communautaire de l'espace économique ATLANSEVRE à La Crèche

Gestion communautaire de la ZA Verdeil à Ste Eanne

Création de toute nouvelle zone à vocation économique de plus de 4ha

Actions en matière de soutien au commerce de proximité

Entretien des rivières

Habitat protégé pour personnes âgées et/ou personnes handicapées

Les accueils de loisirs

L'action sociale au titre du code de l'action sociale et des familles

L'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire ajoute que l'évolution des compétences de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" interviendra en deux temps.

Dans un premier temps, au 1er septembre 2014, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" de manière à ce que les accueils de loisirs soient communautaires, permettant ainsi d'accompagner les communes dans la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Dans un second temps, au 1er janvier 2015, il est proposé une deuxième modification statutaire plus ambitieuse et incluant les domaines de compétences précités à l'exception de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire présente donc la modification statutaire proposée au 1er septembre 2014 (voir projet de statuts modifiés) :

A l'article 2 et à l'article 4, il est proposé de remplacer Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" par Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre".

Dans le 1.1.1.2.1 ; il est proposé de remplacer la ZA La Cognasse par la ZA Les Granges et d'adjoindre après ZA Courolles II, ZA Verdale,

Il est proposé de supprimer : Commune de Saivres- ZA les Courolles.

Dans le 1.1.2.2, il est proposé de remplacer à ou (aux) office(s) de tourisme et syndicat(s) par à l'office de pôle tourisme.

Dans le 2.1.1., il est proposé de remplacer perception de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) par participation assainissement collectif.

Dans le 2.2.6., il est proposé de remplacer organisation de centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires par : sont d'intérêt communautaire les actions pour l'enfance jeunesse, de 3 ans à 17 ans :

création et gestion des accueils de loisirs, pendant les périodes de vacances et les mercredis

développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et tout autre partenaire institutionnel ou associatif

Dans le 3.1.2., il est proposé de supprimer :

Favoriser l'emploi par la gestion d'un service d'action pour l'emploi, par les participations financières au fonctionnement d'une mission locale, d'une maison de l'emploi intervenant sur le territoire de la communauté de communes ;

Gestion d'un Pôle Emploi, incluant la location de locaux

Et d'ajouter : gestion du relais de services publics.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire entraîne un transfert de charges, évalué annuellement, aujourd'hui comme suit :

Évaluation du coût des dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre"

Accueil de loisirs

AZAY-LE-BRULE	31 000 €
CHERVEUX	26 000 €
SAINTE-NEOMAYE	15 000 €
TOTAL	72 000 €

Monsieur le Président présente donc la modification statutaire proposée au 1er janvier 2015 (voir projet de statuts modifiés).

Monsieur le Maire explique que les statuts dans leur forme sont totalement réécrits et qu'à ce titre, il en donne lecture intégralement.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire entraîne un transfert de charges, évalué annuellement, aujourd'hui comme suit :

Evaluation des coûts des dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre"						
	accueil de loisirs	dvp eco	gestion des rivières	taxe de séjour	CIAS	TOTAL
AUGE			1 281 €		1 000 €	2 281 €
AVON						- €
AZAY-LE-BRULE	31 000 €					31 000 €
BOUGON						- €
CHERVEUX	26 000 €					26 000 €
EXIREUIL			602 €		1 500 €	2 102 €
FRANCOIS			5 049 €		700 €	5 749 €
LA CRECHE		20 000 €	5 727 €	35 000 €	30 000 €	90 727 €
NANTEUIL			3 808 €		5 700 €	9 508 €
PAMPROUX						- €
ROMANS			1 481 €		1 400 €	2 881 €
SAINTE-EANNE		5 000 €				5 000 €
SAINTE-NEOMAYE	15 000 €					15 000 €
SAIVRES			4 056 €		9 300 €	13 356 €
SALLES						- €
SOUDAN						- €
SOUVIGNE						- €
ST MAIXENT L'Ecole			2 087 €	1 200 €	191 000 €	194 287 €
ST MARTIN de St Maixent			4 207 €		1 500 €	5 707 €
						- €
TOTAL	72 000 €	25 000 €	28 298 €	36 200 €	242 100 €	403 598 €

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre de l'assainissement collectif et non collectif, les budgets qui seront transférés ne feront pas l'objet de transferts de charges tels que définis à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, puisque relevant de budgets annexes M4 supportés par les usagers du service assainissement ; les résultats 2013 sont les suivants :

Assainissement collectif 2013			
La Creche	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	115 416,84	466 848,35	582 265,19
dépenses	273 449,72	470 157,32	743 607,04
resultat excédent			
résultat déficit	-158 032,88	-3 308,97	-161 341,85
Augé	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	31 484,17	27 446,23	58 930,40
dépenses	5 635,60	17 165,23	22 800,83
resultat excédent	25 848,57	10 281,00	36 129,57
résultat déficit			
Saivres	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	36 707,69	53 589,37	90 297,06
dépenses	36 546,74	57 554,10	94 100,84
resultat excédent	160,95		
résultat déficit	160,95	-3 964,73	-3 803,78
Sivu	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	433 383,29	526 332,01	959 715,30
dépenses	395 620,51	490 282,29	885 902,80
resultat excédent	37 762,78	36 049,72	73 812,50
résultat déficit			0,00
Assainissement Non Collectif SPANC 2013			
SMC	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	221,00	29 388,30	29 609,30
dépenses	0,00	38 884,52	38 884,52
resultat excédent	221,00		
résultat déficit	221,00	-9 496,22	-9 275,22
Récapitulatif Assainissement collectif 2013			
Récap AC	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	616 991,99	1 074 215,96	1 691 207,95
dépenses	711 252,57	1 035 158,94	1 746 411,51
resultat excédent			0,00
résultat déficit	-94 260,58	39 057,02	-55 203,56

Concernant cette modification statutaire, il est précisé que la gestion des personnels des écoles et des restaurants scolaires ne relèveront plus des compétences statutaires de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre".

Au titre des statuts, en compétence facultative, figuraient l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles, primaires et des restaurants scolaires.

Pour autant, il sera proposé en Conseil de Communauté, de créer ultérieurement un service commun, au titre de l'article L5211-4.2 du CGCT, dédié aux missions opérationnelles relevant du service des écoles (écoles et restaurants scolaires) afin d'être effectif au 1er janvier 2015.

Les personnels de la Communauté de Communes, affectés "du Haut Val de Sèvre" continueront donc à effectuer leurs missions dans les conditions actuelles en terme d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

2014-07-05 : Désignation de référents auprès de la Préfecture : sécurité routière et prévention de la délinquance

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal le courrier de la Préfecture en date du 17 juin 2014.

Monsieur le Préfet demande la désignation de référents pour trois missions distinctes :

- correspondant défense, conseiller risques majeurs ;
- référent sécurité routière ;
- référent prévention de la délinquance.

Christian DUPUIS ayant été nommé correspondant défense par délibération n° 2014-04-09 du 25 avril 2014, il reste deux référents à désigner.

Après appel aux volontaires, sont nommés, à l'unanimité :

- référent sécurité routière : Sylvie VIVIER
- référent prévention de la délinquance : Céline GIROUX-MOUILLET

2014-07-06 : Tarification des transports scolaires 2014/2015

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles qui bénéficieront des services du transport scolaire pour l'année 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs et l'échelonnement de la facturation proposés par le SITS :

Elève	Part annuelle des familles
Elève Primaire – Maternelle – CLIS subventionné	45,00€
Elève Primaire – Maternelle – CLIS subventionné (parents séparés)	22,50€
Elève Secondaire – SEGPA subventionné	45,00€
Elève Secondaire – SEGPA subventionné (parents séparés)	22,50€
Celles / Melle Hors secteurs	45,00€
Navette d'école à école	21,00€
Navette d'école à école parents séparés	10,50€
Carte IZIVA	Part annuelle des familles
Elève Primaire – Maternelle – Secondaire subventionné	60,50€
Elève Primaire – Maternelle – Secondaire subventionné (parents séparés)	30,25€
Celles / Melle Hors secteur	60,50€

- d'établir la facturation en trois fois : 40% en novembre, 30% en février et 30% en mai.

Pour information, la part « commune » n'est pas modifiée : 79,50€ part entière et 39,75€ pour parents séparés / an et par enfant.

2014-07-07 : Télétransmission des documents budgétaires sur "actes budgétaires" : avenant à la convention

Le précédent conseil municipal, en date du 25 février 2011 avait, par délibération n°2011-02-01, validé une convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Il est à présent proposé par la Préfecture de télétransmettre les documents budgétaires.

Le logiciel budgétaire étant compatible et le personnel administratif souhaitant continuer la démarche de dématérialisation des échanges avec la Préfecture, il est demandé au conseil municipal de valider un avenant à la convention pour "télétransmission des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition d'avenant à la convention de télétransmission des documents budgétaires sur "actes budgétaires".

Exireuil, le 21 juillet 2014
BILLEROT Jérôme